

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL du 3 mai 2016

L'an deux mille seize, le trois mai, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurence MARTINEZ, 1^{er} adjoint,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 26 avril 2016

Nombre de conseillers en exercice : 29

PRÉSENTS : Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Bernard VILLEDIEU DE TORCY – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Chrystèle RAGUSI – Karine CHARVET – Xavier DERMONT – Marie-Claude GAILLOT – Béatrice CROISILE – Muriel CHAVANEL – May RENAUDIN – Léa GRANGER – Laurence RUBIN .

EXCUSÉS : Jean-Jacques BRUN
Philippe CACCAMO (procuration Nathalie MICHAUD)
Lionel FAIVRE (procuration Robert VILLEJOBERT)
Pierre JACQUET (procuration Béatrice CROISILE)
Alain ROUCHON (procuration May RENAUDIN)
Christine ROMEI (procuration Catherine TISSEUIL)
Serge JUVENETON (procuration Chrystèle RAGUSI)
Yann FERNANDES (procuration Jean-François FRAISSE)

ABSENTS : Olivier DESBAT

Madame Laurence MARTINEZ déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Martine AMBROSINO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Madame Laurence MARTINEZ fait constater que le quorum est atteint.

Madame Laurence MARTINEZ invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2016 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : 4 mai 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2016/IV/01/2.2.2 – PERMIS DE CONSTRUIRE N° 69 297 16 T 0007

Madame Laurence MARTINEZ rappelle aux membres de l'assemblée que ces derniers, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire déposée le 20 juillet 2015 par la SCCV HPL COMBE pour la création d'un immeuble de 11 logements et 16 maisons individuelles sur les parcelles cadastrées section AT n° 9 et 11, s'étaient prononcés en défaveur de la prise en charge financière des travaux d'extension du réseau électrique induits par ledit projet, soit une somme de 15 864,77 euros, compte tenu de ce montant, et ce par délibération en date du 27 octobre 2015.

Ce refus avait entraîné, sur le fondement des dispositions de l'article L.111-4 du Code de l'urbanisme alors applicables, le rejet de la demande de permis de construire référencée n° 69 297 15 T 0020.

Par l'arrêté n° DDT SHRU 2016 011922 en date du 19 janvier 2016, le Préfet du Rhône, constatant la carence de la Commune de Ternay en matière de production de logements locatifs sociaux, a décidé de « prendre la main » en matière d'instruction et de délivrance de permis de construire pour les constructions à usage de logements sur le tènement immobilier susvisé, à savoir les parcelles AT n° 9 et 11.

Fort de ce constat, le même promoteur a déposé en Mairie le 17 février dernier, une nouvelle demande de permis de construire portant sur quasiment le même projet (n° 069 297 16 T0007), désormais sous instruction des services de la Direction Départementale des Territoires. (DDT)

C'est dans ce cadre que lesdits services ont saisi Monsieur le Maire d'une demande d'« avis », en fait une demande portant sur la question de savoir si la Commune prendrait en charge les travaux d'extension du réseau HTA, soit une contribution de la Commune fixée par ERDF dans son avis en date du 21 mars 2016 d'un montant de 16 911,82 Euros.

Au vu de ce montant, qui excède celui sur lequel les Conseillers se sont prononcés précédemment le 27 octobre dernier, il est proposé au Conseil Municipal, en toute logique, de réitérer sa position en défaveur de la prise en charge financière de cette contribution.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport de Madame Laurence MARTINEZ et après en avoir délibéré, par 17 voix pour : Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Philippe CACCAMO – Serge JUVENETON – Chrystèle RAGUSI – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Bernard VILLEDIEU de TORCY – Martine AMBROSINO – Laurence RUBIN – Karine CHARVET – Yann FERNANDES – —et **6 Contre :** May RENAUDIN, Alain ROUCHON, Béatrice CROISILE, Pierre JACQUET, Muriel CHAVANEL, Léa GRANGER **et 4 Abstention :** Marie-Claude GAILLOT, Catherine TISSEUIL, Christine ROMEI, Xavier DERMONT :

- **DECIDE DE SE PRONONCER CONTRE** la prise en charge financière qui lui reviendrait des travaux projetés d'extension du réseau HTA induits par le projet de PC n°069 297 16 T 0007 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

2016/IV/02/5.7.5 – SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

Vu l'article L.5211-39.1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation,

Vu les articles L.1111-8 – L.5111-1 – L.5211-4-1 – L.5211-4-2 – L.5211-4-3 – L. 5 214-16-1- L. 5215-27- L. 5215-30 – L.5 216-7-1 – L.5221-1 – L.5221-2 – L. 5271-9 du CGCT relatifs aux différents outils de mutualisation,

Vu les articles 61 et 63 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.248.0011 du 5 septembre 2013 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) ;

Considérant que les objectifs stratégiques définis par le bureau communautaire concernant le schéma de mutualisation sont les suivants :

- Viser des gains financiers ou une augmentation d'expertise/spécialisation des services des collectivités, à moyens constants. Cela peut générer une réorganisation des services pour assurer cette spécialisation, en partant d'organisation où la polyvalence est dominante.

- Proposer une mutualisation à la carte en fonction des besoins et de l'organisation des collectivités, explorer les possibilités de mutualisation CCPO/communes ou les communes entre elles. La mutualisation doit relever d'une démarche volontaire, elle ne doit pas s'imposer et doit respecter les identités, les organisations et les choix de chacun,

Considérant la volonté du bureau de réaliser un schéma de mutualisation partagé entre la CCPO et ses communes membres,

Considérant les réunions du COPIL des 5/10/2015, 23/11/2015 et 29/02/2016, composé des membres du bureau communautaire,

Considérant les réunions du COTECH des 5/10/2015, 20/11/2015 et 08/01/2016, composé des DGS, de l'EPCI et de ses communes membres,

Considérant que celui-ci se réunissait préalablement au COPIL dans l'optique de l'assister techniquement dans ses choix politiques,

Considérant les entretiens dans les communes réalisés par un cabinet extérieur entre le 3 et 10 novembre 2015 permettant de réaliser l'état des lieux et de recenser les besoins en matière de mutualisation,

Considérant la volonté du bureau d'élargir la concertation sur le projet de schéma de mutualisation aux conseillers communautaires (réunion du 8 février 2016) ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux (réunion du 4 avril 2016),

Considérant que le projet de schéma s'est déroulé en 3 phases :

Diagnostic – pistes d'actions – rédaction du projet de schéma de mutualisation

Considérant que le diagnostic porte sur le personnel, le matériel et les équipements, communautaires et municipaux.

Considérant que la CCPO est composée de 7 communes, sans ville centre,

Considérant les strates de populations de ces dernières :

Communay : 4 192 hab.

Chaponnay : 3 883 hab.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Saint-Symphorien d'Ozon : 5 502 hab.

Simandres : 1 706 hab.

Sérézin du Rhône : 2 666 hab.

Marennès : 1 590 hab.

Ternay : 5 431 hab.

Considérant le diagnostic des effectifs du personnel de la CCPO et de ses 7 communes membres,

Considérant que malgré les disparités en la matière liées au mode de gestion et aux services rendus, les communes ont des effectifs tendus et des agents polyvalents,

Considérant que les effectifs de la CCPO sont complémentaires à ceux des communes,

Considérant les expériences en matière de coopération et de mutualisation antérieures à la réalisation du schéma imposé par le législateur (prêts de matériel, d'agents....conventions de mise à disposition de services ascendantes et descendantes dans les domaines techniques et de l'instruction des Actes d'urbanisme (ADS) – convention de mise à disposition statutaire : prestation de nettoyage de locaux...),

Considérant que les pistes d'actions retenues par le bureau communautaire sont les suivantes :

- Marchés et achats publics formalisés avec 3 options possibles :
 - o Assistance administrative et juridique à la passation des marchés publics communaux
 - o Assistance technique à la passation des marchés publics communaux (définition du besoin-négociation ...)
 - o Groupements de commandes
 - Services informatiques
 - Formation en commun
 - Réseau de remplacement
 - Partage de matériel
 - Salles de l'école de musique de l'Ozon

Considérant que dans ces domaines, l'Etat, le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale, ou toutes autres collectivités ou organismes publics ne proposent pas une assistance aux communes permettant de répondre à la législation.

Considérant que les pistes ci-dessus ont été retenues dans la mesure où elles correspondent à des besoins de plusieurs collectivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour : Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Philippe CACCAMO – Serge JUVENETON – Chrystèle RAGUSI – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Bernard VILLEDIEU de TORCY – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Christine ROMEI – Laurence RUBIN – Karine CHARVET – Yann FERNANDES – Xavier DERMONT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – Muriel CHAVANEL – Pierre JACQUET – May RENAUDIN – Léa GRANGER **et 1 Abstention :** Marie-Claude GAILLOT :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de schéma de mutualisation de la CCPO, ci-annexé,
- **INDIQUE** que la commune de Ternay est intéressée, au regard de son organisation, par les pistes de mutualisation suivantes :
 - Marchés et achats publics formalisés avec 3 options possibles :

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E
C O M M U N E D E T E R N A Y

- o Assistance administrative et juridique à la passation des marchés publics communaux
- o Assistance technique à la passation des marchés publics communaux (définition du besoin- négociation ...)
- o Groupements de commandes
 - Services informatiques
 - Formation en commun
 - Réseau de remplacement
 - Partage de matériel
 - Salles de l'école de musique de l'Ozon
- **PRECISE** que la décision de la commune de Ternay de participer à ces pistes sera prise après avoir connaissance de l'organisation proposée et qu'elle soit assurée d'un gain financier et/ou en expertise.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

2016/IV/03/1.4.4 – CONVENTION D'OPÉRATION FAÇADES : COMMUNE DE TERNAY / SOLIHA RHÔNE ET GRAND LYON

Madame Laurence MARTINEZ, rappelle au Conseil Municipal l'opération façades dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du Val d'Ozon.

Cette opération s'est achevée le 31 décembre 2015. Compte tenu du résultat obtenu et des demandes formulées, Madame Laurence MARTINEZ demande une autorisation de prolongation de cette opération pour trois ans, dont le champ d'application porterait sur les immeubles construits avant 1948 et situés sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de suivi d'opération façades qui a pris effet le 1er janvier 2016 et s'achèvera le 31 décembre 2018 et ce afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans le programme d'aide ;
- **RECONDUIT** la subvention concernant les façades représentant 30 % du montant des travaux et plafonnée à 800 euros, telle que définie par délibération n°156/94 du 1er décembre 1994 ;
- **RECONDUIT** la subvention pour les particularités architecturales représentant 30 % du montant des travaux et plafonnée à 460 euros, telle que définie par délibération n°151/95 du 09 octobre 1995 ;
- **DIT** qu'il est procédé aux inscriptions budgétaires correspondantes au budget Communal 2016 et suivants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2016/IV/04/7.5.3 – SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE 2016 :
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE
COMMUNAY/SIMANDRES/TERNAY

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Communay/Simandres/Ternay une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros dans le cadre du 10^{ème} anniversaire du regroupement des centres de secours de Ternay et de Communay et de la journée nationale des Sapeurs-Pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances ;
- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Communay/Simandres/Ternay dans le cadre du 10^{ème} anniversaire du regroupement des centres de secours de Ternay et de Communay et de la journée nationale des sapeurs-pompiers ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2016 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

2016/IV/05/6.1.5. – RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES COMMUNAUX

Monsieur Robert VILLEJOBERT, adjoint délégué à la gestion des Cimetières, informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place le règlement des cimetières communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le règlement des cimetières communaux annexé à la présente ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

COMPTE RENDU EFFECTUÉ DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS DU
MAIRE

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire rend compte :

- De la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour le désherbage des voies et lieux publics pour l'année 2016, avec l'Entreprise Rhône Jardin Service (RJS) – 26 Rue Jules Verne – BP 617 - 69804 ST PRIEST pour un montant de 21 115,00 € HT soit 25 338,00 € TTC qui débutera à compter du 1^{er} avril 2016 et s'achèvera le 31 décembre 2016.
- De la mise en place et de la signature d'un acte d'engagement pour la création et l'entretien du fleurissement de la Commune – année 2016 avec l'Entreprise Espaces Verts TISSOT Guy – 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Lotissement Les Clématites - 42290 SORBIERS pour un montant de 23 517,00 € HT soit 28 220,40 € TTC qui débutera à compter du 1er avril 2016 et s'achèvera le 31 octobre 2016.

- De la mise en place et de la signature d'un contrat de location et maintenance pour un photocopieur CANON 4235i avec chargeurs de document, 4 cassettes/ connexion, installé à l'école Primaire les Pierres, pour un coût unitaire de copie de 0,018 € HT pour une durée de 22 trimestres à compter du 1er mai 2016 avec C'PRO – Plateau de Lautagne – 53 Avenue des Langories – 26000 VALENCE.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30

Pour le Maire empêché,


Laurence MARTINEZ, 1^{ère} Adjointe

